



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-231

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction de la Mer / Direction

971-2023-09-13-00002 - Arrêté 472 DIR-DM du 13-09-23 portant délégation de signature du directeur de la mer Guadeloupe aux agents placés sous son autorité au titre de ses pouvoirs propres (2 pages) Page 3

971-2023-09-14-00002 - Arrêté 473 DIR-DM du 14-09-23 portant subdélégation de signature du directeur de la mer Guadeloupe aux agents placés sous son autorité (8 pages) Page 6

SALIM /

971-2023-09-19-00002 - Arrêté DAAF/SALIM du 19 Septembre 2023 accordant le certificat de capacité à Madame Sylvie DESTREBECQ pour l'activité de dressage de chiens au mordant (2 pages) Page 15

971-2023-09-19-00001 - Arrêté DAAF/SALIM du 19 septembre 2023 accordant le certificat de capacité à Monsieur Roberto NICHOLSON pour l'activité de dressage de chiens au mordant (2 pages) Page 18

Direction de la Mer

971-2023-09-13-00002

Arrêté 472 DIR-DM du 13-09-23 portant
délégation de signature du directeur de la mer
Guadeloupe aux agents placés sous son autorité
au titre de ses pouvoirs propres

**Arrêté n° 472 DIR-DM du 13 septembre 2023
portant délégation de signature
du directeur de la mer de la Guadeloupe
aux agents placés sous son autorité au titre de ses pouvoirs propres**

Le Directeur de la Mer de la Guadeloupe,

- Vu** la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;
- Vu** Le code des transports ;
- Vu** le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- Vu** le décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 1990 portant organisation et programmes des concours de pilotage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2017-05-16-005 du 16 mai 2017 portant organisation de la Direction de la Mer de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Edouard WEBER, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article premier : Une délégation de signature est accordée à :

- Matthieu LE GUERN, directeur adjoint de la mer de Guadeloupe ;
- Caroline VIDAL, cheffe du service «Gens de Mer, Navires, Développement Durable des Activités Maritimes» ;

à effet de signer les actes afférents aux compétences ci-après :

1. organisation des conciliations et signature des procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation,
2. établissement de la liste des candidats aux concours de pilotage
3. désignation des membres de jury de concours de pilotage
4. sanction des pilotes maritimes : réprimande et blâme
5. dérogation aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy
6. délivrance, renouvellement et duplicata des titres de formation professionnelle maritime ;

Article 2 : une délégation de signature est accordée à Michaël Wery, chef de l'unité territoriale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy à effet de signer les dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy ;

Article 3 : une délégation de signature est accordée à Rosy Piqueur, responsable de l'unité accueil des marins et des armements immatriculation des navires pour la délivrance des titres de formation professionnelle ;

Article 4 : toutes les délégations de signature antérieures et toutes les décisions contraires à la présente décision sont abrogées à compter de la publication au registre des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Baie-Mahault, le 13 septembre 2023

Le Directeur,
L'administrateur en chef des affaires maritimes
Directeur de la mer de la Guadeloupe
Edouard WEBER
Edouard WEBER

Direction de la Mer

971-2023-09-14-00002

Arrêté 473 DIR-DM du 14-09-23 portant
subdélégation de signature du directeur de la
mer Guadeloupe aux agents placés sous son
autorité



**Arrêté n°- 473 DIR-DM du 14 septembre 2023
portant subdélégation de signature
du directeur de la mer de la Guadeloupe
aux agents placés sous son autorité**

Le Directeur de la Mer de la Guadeloupe,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – monsieur LEFORT (Xavier) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 juillet 2023 portant nomination de monsieur Edouard WEBER, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe
- Vu** l'arrêté du 04 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe à monsieur Edouard WEBER directeur de la Direction de la Mer de la Guadeloupe (DM) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 973 DIR-DM du 26 août 2022 portant organisation de la Direction de la Mer de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation générale de signature est accordée à l'attaché d'administration hors classe, monsieur Matthieu LE GUERN, directeur-adjoint, à effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté du 04 août 2023 susvisé ;

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée à l'administratrice en chef de deuxième classe des affaires maritimes, madame Tania SERVA, cheffe de la « Mission Coordination » des politiques publiques maritimes, dans le cadre des attributions et compétences de son service, tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté 04 août 2023 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de la mer et du directeur-adjoint, cette subdélégation est étendue à l'ensemble des compétences visées à l'arrêté 04 août 2023 sus-visé.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée à :

- L'administratrice principale des affaires maritimes madame Frédérique EHRSTEIN, cheffe du service « Action Interministérielle de l'État et de la Sécurité en Mer » ;
- l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, monsieur Michael WERY, chef du service « Unité Territoriale de St-Martin St-Barthélémy » ;
- L'attachée d'administration de l'État Christelle DOUAÏKA, « cheffe de la mission pilotage et stratégie » ;
- L'attachée principale d'administration de l'État Caroline VIDAL, cheffe du service « Gens de Mer, Navires, Développement Durable des Activités Maritimes » ;

dans le cadre des attributions et compétences de leurs services respectifs, à l'effet de signer tous les actes et décisions mentionnées par l'arrêté du 04 août 2023 susvisé.

Article 4 : subdélégation de signature est accordée aux cadres et agents désignés dans les deux annexes à la présente décision, à l'effet de signer les actes ou décisions relatifs aux pouvoirs détaillés dans ces annexes selon les modalités définies par leur hiérarchie.

Article 5 : toutes les délégations de signature antérieures et toutes les décisions contraires à la présente décision sont abrogées à compter de la publication au registre des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Baie-Mahault, le 14 septembre 2023

Le Directeur,
L'administrateur en chef des affaires maritimes
Directeur de la mer de la Guadeloupe
Edouard WEBER
Edouard WEBER

ANNEXE I : ADMINISTRATION GENERALE

PARAGRAPHE I -ADMINISTRATION GENERALE		
<i>I - A</i>	<i>Personnel</i>	
I - A.1	Congés et autorisations d'absence des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires pour leurs unités respectives	Christelle DOUAIKA Jean-Yves BREHMER Gladys GARNIER Charles FERREOL-TALBOT Alex ANDRE Marie RAMASSAMY Rosy PIQUEUR David LUISSINT
I - A.2	<p>Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :</p> <p>a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 82013-451 du 31 mai 2013</p> <p>b.- octroi des congés définis par l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié</p> <p>c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée,</p> <p>d.- octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction</p>	Christelle DOUAIKA

	<p>militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,</p> <p>e.- octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires : prononcée d'office en application de l'article 43 accordée de droit en l'application de l'article 47 de la loi N°85-986 du 16 septembre 1985 modifiée</p> <p>f.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'État des autorisations d'accomplir un travail à temps partiel</p>	
I - A.3	<p>Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées à l'arrêté 89.2539 du 2 octobre 1989 à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat affectés dans les Services Extérieurs et services spécialisés de l'Équipement, à l'exception des fonctionnaires et non titulaires appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France et des contractuels d'études d'urbanisme :</p>	Christelle DOUAIKA
I - A.4	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie. 	Christelle DOUAIKA
I - A.5	<p>Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009</p>	Christelle DOUAIKA
I - A.6	<p>Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.</p>	Christelle DOUAIKA
I - A.7	<p>Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.</p>	Christelle DOUAIKA
I -B	<p>Assurance</p>	
I - B.1	<p>Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.</p>	Christelle DOUAIKA

PARAGRAPHE II – AFFAIRES MARITIMES		
II - A	Domaine Public Maritime	
II - A.1	Procès-verbaux de délimitation du domaine public maritime	Danielle MORMIN
II- A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Danielle MORMIN
II– B	Affaires maritimes	
II – B.1	Diffusion des informations nautiques	Jean-Yves BREHMER Alex ANDRE David LUISSINT Gérard RAYMOND Frantz CHARROUX Fred BAUME
II – B.2	Accusé réception des manifestations nautiques	Gladys GARNIER
II - B.3	Police des épaves maritimes - Concession d'épaves complètement immergées - sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office	Gladys GARNIER
II – B.4	Pêche de loisir - Dérogation autorisant à détenir simultanément à bord d'un navire un appareil respiratoire permettant de respirer sans revenir à la surface et une foëne ou un appareil spécial pour la pêche sous marine	Gladys GARNIER
II – B.5	Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur - Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance - Retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance - Agrément des établissements de formation - Délivrance des autorisations d'enseigner - Retrait des autorisations d'enseigner - Interdiction de la pratique de la navigation à partir des ports français pour les conducteurs de navire de plaisance ne détenant pas de permis de conduire français - Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Gladys GARNIER Norredine HIRECHE Alice JAMETAL

II - B.6	- Délivrance des livrets professionnels maritimes (LPM) - Identification des marins	Rosy PIQUEUR Delphine COUGNARD Norredine HIRRECHE
II – B.7	- Délivrance des titres de navigation plaisance, commerce et pêche	Rosy PIQUEUR Delphine COUGNARD Marie PONTOPARIA Norredine HIRECHE Mélanie CRANE
II – C	Gestion de la ressource halieutique	
II – C.1	Fonctionnement de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche - Fixation de l'ordre du jour	Marie RAMASAMY

**ANNEXE 2 ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES
IMPUTEES AUX TITRES 2, 3, 5 ET 6 DU BUDGET DE L'ETAT POUR :**

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toute nature

	Engagements juridiques	
Programme 205 (SAMPA)	montant inférieur à 10 000 euros HT	Frédéric EHRSTEIN Michaël WERY Jean-Yves BREHMER Christelle DOUAIKA Gladys GARNIER Alex ANDRE David LUISSINT Charles FEREOLE Jacqueline HECTOR- THEZENAS
Programme 217 (CPPED)	Montant inférieur à 10 000 euros HT	Christelle DOUAIKA

- La validation du service fait sur fonds de concours

	Validation du service fait	
Programme 205 (SAMPA)	Fonds de concours	Frédéric EHRSTEIN Jean-Yves BREHMER Gladys GARNIER Alex ANDRE David LUISSINT Jacqueline HECTOR- THEZENAS

SALIM

971-2023-09-19-00002

Arrêté DAAF/SALIM du 19 Septembre 2023
accordant le certificat de capacité à Madame
Sylvie DESTREBECQ pour l'activité de dressage
de chiens au mordant



**Arrêté DAAF/SALIM du 19 SEP. 2023
Accordant le certificat de capacité à Madame Sylvie DESTREBECQ
pour l'activité de dressage de chiens au mordant**

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-17 à L.214-6 IV, L.215-3, R.211-9 ;
- Vu** le décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 février 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 2020 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant ; justificatifs de connaissances et de compétences requis, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2001
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant ;
- Vu** Le Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant, délivré le 24 février 2020 Référence : ST 101-19-002 par la Société Centrale Canine - 155 Avenue Jean Jaurès – 93535 Aubervilliers Cedex ;
- Vu** la demande en date du 14 septembre 2023 présentée par Madame Sylvie **DESTREBECQ** en vue d'obtenir le certificat de capacité pour le dressage de chiens aux mordants.

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – Le certificat de capacité est accordé à Madame Sylvie **DESTREBECQ** pour l'activité de dressage de chiens au mordant.

Article 2 – Le certificat de capacité est accordé sans limitation de durée. Cependant tout manquement aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pourra, par décision préfectorale, entraîner sa suspension ou son retrait.

Article 3 – Madame Sylvie **DESTREBECQ** est tenue d'informer par écrit le Service de l'alimentation de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de sa cessation. Si elle change de département d'activité, elle informe également le service compétent du département de destination (DDCSPP ou DDEA).

Article 4 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **19 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvain VEDEL

Délais et voies de recours

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

SALIM

971-2023-09-19-00001

Arrêté DAAF/SALIM du 19 septembre 2023
accordant le certificat de capacité à Monsieur
Roberto NICHOLSON pour l'activité de dressage
de chiens au mordant



Arrêté DAAF/SALIM du 19 SEP. 2023
Accordant le certificat de capacité à Monsieur Roberto NICHOLSON
pour l'activité de dressage de chiens au mordant

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-17 à L.214-6 IV, L.215-3, R.211-9 ;
- Vu** le décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT Xavier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 février 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 17 juillet 2020 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant ; justificatifs de connaissances et de compétences requis, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2001 ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant ;
- Vu** Le Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratiquer des disciplines incluant du mordant, délivré le 24 février 2020 Référence : ST 101-19-005 par la Société Centrale Canine - 155 Avenue Jean Jaurès – 93535 Aubervilliers Cedex ;
- Vu** la demande en date du 14 septembre 2023 présentée par Monsieur Roberto **NICHOLSON** en vue d'obtenir le certificat de capacité pour le dressage de chiens aux mordants.

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Roberto **NICHOLSON** pour l'activité de dressage de chiens au mordant.

Article 2 – Le certificat de capacité est accordé sans limitation de durée. Cependant tout manquement aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pourra, par décision préfectorale, entraîner sa suspension ou son retrait.

Article 3 – Monsieur Roberto **NICHOLSON** est tenu d'informer par écrit le Service de l'alimentation de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de sa cessation. S'il change de département d'activité, il informe également le service compétent du département de destination (DDCSPP ou DDEA).

Article 4 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **19 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Délais et voies de recours

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.